

**ARRETE PORTANT INTERDICTION L'UTILISATION DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT
DU STADE MUNICIPAL « PAUL HILLIG »**

Le Maire de la commune de Cloyes sur le Loir,

- *Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;*
- *Vu l'état des terrains du stade municipal Paul HILLIG ;*
- *Vu la demande formulée par Monsieur POTARD Bruno, Président de l'U.S.C.D, en date du jeudi 27 février 2025 ;*
- *Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, il est nécessaire d'assurer la protection des installations sportives de plein air.*

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les terrains d'honneur et d'entraînement, situés dans le stade municipal « Paul HILLIG », ainsi que l'ensemble des infrastructures, sont déclarés impraticables.

Leur utilisation sera interdite du samedi 1^{er} mars 2025 à 08h00 au mardi 04 mars 2025 à 08h00.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- La Police Municipale ;
- Le District d'Eure et Loir – Rue Jules Verne – BP 143 – 28110 Lucé
- Monsieur Bruno POTARD, Président de l'U.S.C.D.

A Cloyes sur le Loir, le 28 février 2025
Le Maire de Cloyes les Trois Rivières
Didier RENVOISE

